

Paris, le 3 décembre 2009

## Avis relatif à la participation de l'UNOCAM à des négociations conventionnelles avec les orthophonistes

### **Délibération n° CONS. – 27 – 02 décembre 2009 – Participation à des négociations conventionnelles avec les orthophonistes.**

Par courrier en date du 10 novembre 2009, notifié le 17 novembre 2009, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a invité l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du Code de la Sécurité Sociale, à participer à des négociations conventionnelles avec les orthophonistes.

Le Conseil indique au Directeur général de l'UNCAM que l'UNOCAM ne participera pas à ces négociations. Il demeurera toutefois vigilant sur le fait que cette négociation n'aboutisse pas à des résultats emportant des conséquences inattendues pour ses membres.

**Délibération adoptée à l'unanimité**